

Le 11 avril 2024

Service Technique

TECH : 2024-98

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande émanant de la Sabom en date du 19 mars 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de branchement d'eaux usées et de création de branchement dans le cadre des travaux de construction du Collège au 2 rue Camille Montoya et au 1 Avenue des Sports, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T E

Annule et remplace

Article 1 :

A compter du 13 mai au 31 mai 2024 les travaux seront réalisés comme il suit :

→ **Première phase** : les travaux seront réalisés au 1 avenue des sports en rue barrée de 9h à 16h30 dans la partie comprise entre la rue de Gossemot et le 2 avenue des sports.

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

Article 2 :

Afin de fluidifier la circulation il est nécessaire de modifier le sens de circulation de la rue de Gossemot comme il suit :

La rue de Gossemot sera accessible uniquement par l'avenue des sports via la rue de l'ancienne poste.

Le panneau sens interdit implanté au droit du 1 rue de Gossemot sera neutralisé une signalisation de déviation sera mise en place par les services de la sabom.

Un panneau sens interdit sera implanté le temps des travaux à l'entrée de la rue de Gossemot à l'angle de la rue de l'ancienne poste.

Article 3 :

A partir de 16h30 la sabom s'engage à sécuriser la zone de chantier afin de rétablir la circulation des véhicules au 2 avenue des sports jusqu'au lendemain matin 8h30.

Article 4 :

Seconde phase : les travaux seront réalisés au 2 rue Camille Montoya sur accotement avec emprise de la zone dédiée au stationnement des autocars.

Le stationnement sera interdit côté impair.

Article 5 :

Le cheminement piétons sera maintenu sur le trottoir opposé libre de tout encombrement.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

Article 6 :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débiter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

La Sabom et ses sous-traitants réalisant les travaux, seront tenues de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 8 :

Une information préalable aux riverains sera à la charge de la régie de l'eau.

Article 9 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (09/77/40/10/13 SABOM)

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Monsieur le Directeur de L'entreprise SABOM,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur

Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre